



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/483
18 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 89 b) de l'ordre du jour
provisoire*

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECCNOMIQUE

Assistance d'urgence à la Somalie

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 9	3
II. MESURES PRISES POUR FOURNIR UNE ASSISTANCE D'URGENCE A LA SOMALIE		5
A. Réponses reçues des Etats Membres		5
Australie		5
Finlande		5
Italie		6
Suède		6

* A/45/150 et Corr.1.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Mesures prises par le système des Nations Unies....	1 - 26	6
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	1 - 4	6
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	5 - 6	7
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	7	7
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	8 - 14	7
Programme des Nations Unies pour le développement	15 - 17	9
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	18 - 19	10
Organisation mondiale de la santé	20 - 23	10
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	24 - 26	11

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 44/178 du 19 septembre 1989, intitulée "Assistance d'urgence à la Somalie", l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils fassent d'urgence des contributions généreuses en vue de répondre aux besoins constatés par la mission interorganisations des Nations Unies en Somalie. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à coordonner les activités d'appui du système des Nations Unies au programme de secours et de relèvement entrepris par la Somalie.

2. En réponse à l'appel du Gouvernement somali, le Secrétaire général a lancé en février 1990 un programme d'assistance, d'une durée de six mois, dans les districts du nord-ouest de la Somalie, le but étant de fournir des secours d'urgence à 140 000 réfugiés et autres bénéficiaires. Cette action d'urgence, connue sous le nom de Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence, a été rendue nécessaire par l'insécurité qui règne dans les régions en question. Cette situation a empêché le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM) de poursuivre leur aide humanitaire aux réfugiés, les conditions opérationnelles requises pour la fourniture d'une telle aide n'étant pas remplies. Les programmes ordinaires du HCR et du PAM ont été effectivement suspendus en octobre 1989. Les deux institutions ont souligné que l'aide humanitaire aux réfugiés dans les régions touchées reprendrait dès que les circonstances le permettraient.

3. Le Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence était une initiative humanitaire exceptionnelle prise par le Secrétaire général, étant bien entendu qu'il s'agissait d'une opération de durée limitée. Dans le cadre de ce programme, 2 000 tonnes de vivres devaient être distribuées chaque mois à 140 000 réfugiés et autres bénéficiaires. Le HCR et le PAM ont été priés d'user de leurs bons offices pour obtenir des donateurs les ressources nécessaires. Le Gouvernement somali a assuré la distribution des secours avec l'aide de l'organisation non gouvernementale ELU/CARE.

4. Parallèlement au Programme, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a envisagé, conformément à son mandat et pourvu que ses normes opérationnelles soient respectées, d'étendre aux réfugiés, une fois que le Programme serait terminé, ses programmes humanitaires ordinaires en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays. Ce programme élargi du CICR serait exécuté sans préjudice du mandat du HCR et se poursuivrait jusqu'à ce que les circonstances permettent au système des Nations Unies de reprendre ses activités normales d'aide humanitaire dans la région. Les autorités somalies et le CICR ont déjà commencé à examiner les mécanismes opérationnels nécessaires.

5. Le CICR a en outre apporté son concours à l'exécution d'un programme de rapatriement des réfugiés éthiopiens mené sous l'égide d'une commission tripartite réunissant l'Ethiopie, la Somalie et le HCR. Il avait accepté d'apporter sa contribution au programme durant ses phases initiales, notamment en enregistrant un premier contingent de 2 400 réfugiés ayant déjà reçu le feu vert de la Commission tripartite et en vérifiant qu'ils étaient bien disposés à être rapatriés. En outre, le CICR avait accepté d'organiser leur convoiement de l'autre côté de la frontière, avec l'accord de toutes les parties intéressées.

/...

6. Au cours de la période considérée, quatre programmes distincts ont été mis en oeuvre dans le nord-ouest de la Somalie pour répondre aux besoins humanitaires de la population :

a) Le Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence décrit ci-dessus, qui a pris fin le 31 août 1990, s'est heurté pendant son déroulement à de graves difficultés pour faire parvenir les vivres aux bénéficiaires visés. Les convois de secours ont fait l'objet de fréquentes attaques causant de nombreuses victimes parmi ceux qui les escortaient. En outre, il n'a pas été possible, en raison des circonstances, d'avoir accès aux zones où les besoins existaient ni de mettre en place le moindre dispositif de surveillance.

b) Le programme de rapatriement des réfugiés exécuté aux termes d'accords opérationnels tripartites. Les progrès de ce programme, quant à leur rythme et à leur ampleur, n'ont pas correspondu aux attentes initiales. On espère toutefois que l'accord récemment conclu entre le HCR et le Gouvernement somali sur la question des procédures d'enregistrement permettra d'accélérer le processus de rapatriement.

c) Le programme d'assistance aux personnes déplacées par le conflit et d'aide au relèvement et à la reconstruction des villes et des villages détruits par les troubles civils, qui a été lancé en février 1989. Malheureusement, l'appui des donateurs ne s'est guère manifesté et ce, d'une part, parce qu'ils hésitent à contribuer au financement de la reconstruction tant que la situation demeure instable et, d'autre part, parce qu'ils s'inquiètent de la situation relative aux droits de l'homme et souhaitent voir des progrès concrets sur la voie d'une réconciliation nationale.

d) Le programme d'assistance médicale et d'aide nutritionnelle d'urgence aux personnes touchées par la guerre que le CICR met en oeuvre actuellement.

7. Les activités de secours de l'ONU dans les régions touchées se limitent à présent à Berbera et à la zone de Borama. On a constaté que d'autres parties des districts du nord-ouest ont besoin de secours mais, tant que les dispositifs nécessaires à leur acheminement, leur distribution et leur contrôle ne seront pas établis, il ne sera pas possible de dispenser l'aide voulue. Tout comme dans les autres opérations humanitaires de l'ONU face à des situations d'urgence, il conviendra d'intégrer les principes suivants dans tout nouveau programme concernant les districts touchés :

a) Distribution des secours à tous ceux qui en ont besoin où qu'ils soient;

b) Désignation et acceptation par toutes les parties de couloirs neutres pour l'acheminement des secours;

c) Organisation, chargement, acheminement et déchargement de convois neutres de secours sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, qui se portera garante de l'intégrité et du caractère purement humanitaire des cargaisons transportées;

d) Distribution des secours sous la supervision du personnel de l'ONU, afin de garantir son caractère impartial et équitable.

8. Cette assistance sera offerte dans les districts du nord-ouest non seulement aux réfugiés, mais encore à la population civile déplacée par la guerre ainsi qu'aux communautés gravement touchées parce que les voies ordinairement empruntées pour leur approvisionnement en denrées alimentaires et en autres articles essentiels ont été coupées suite au conflit.

9. Le Gouvernement somali est encouragé à poursuivre les entretiens qu'il mène actuellement avec les organismes internationaux compétents en vue de mettre au point un nouveau programme correspondant à la situation exceptionnelle qui prévaut dans la région.

II. MESURES PRISES POUR FOURNIR UNE ASSISTANCE D'URGENCE A LA SOMALIE

A. Réponses reçues des Etats Membres

Australie

Comme suite à la résolution 43/206 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, et à la décision 1989/111 du Conseil économique et social, en date du 22 mai 1989, l'Australie a versé en juin une contribution de 165 000 dollars australiens en réponse à l'appel urgent lancé par le CICR en faveur des personnes touchées par le conflit qui sévit dans les régions septentrionales de la Somalie.

Finlande

1. Comme suite à la résolution 44/178 de l'Assemblée générale, la Finlande a pris les mesures décrites ci-après.

2. Pendant l'année en cours, le Gouvernement finlandais a offert à la Somalie, par le canal de la Croix-Rouge finlandaise et du CICR, des secours d'urgence en espèces d'un montant de 800 000 markkaa.

3. D'autre part, une aide en nature d'une valeur de 3 millions de markkaa, qui doit être acheminée par la Croix-Rouge finlandaise et le CICR, a été accordée à cinq pays d'Afrique (Angola, Mozambique, Ouganda, Somalie et Soudan). La Finlande envisage également d'accorder une aide médicale, selon des modalités actuellement à l'étude.

4. S'agissant de l'aide aux réfugiés, la Finlande contribuera aux activités du HCR en Somalie en vue de fournir une assistance aux réfugiés éthiopiens. Le programme vise, d'une part, à aider au rapatriement volontaire des réfugiés éthiopiens et, d'autre part, à faciliter l'intégration sociale des Ethiopiens désireux de s'établir d'une façon permanente en Somalie. Les autorités finlandaises envisagent actuellement d'accorder un don en espèces de 2 millions de markkaa afin d'appuyer le programme du HCR en faveur des réfugiés éthiopiens en Somalie.

Italie

1. Au cours des derniers mois, la Société italienne de développement a financé les opérations suivantes au titre de l'assistance d'urgence à la population des régions septentrionales de la Somalie :

a) Versement au PAM d'une contribution de 1 milliard de lires destinée à acheminer du riz de Thaïlande au moyen d'une opération Sud-Sud;

b) Versement au CICR d'une contribution de 500 millions de lires destinée à l'envoi de médicaments et de matériel de premier secours;

c) Versement au CICR d'une contribution de 1 186 000 francs suisses destinée à l'achat de 40 camions.

2. L'Italie se prépare également à faire un don, au titre de l'aide alimentaire, d'une valeur totale de 1,5 milliard de lires.

Suède

1. Au cours du présent exercice budgétaire, le Gouvernement suédois a alloué 5 millions de couronnes suédoises au programme du FCR concernant le rapatriement des Ethiopiens réfugiés en Somalie. Cette contribution fait partie de l'appui financier supplémentaire alloué par le Gouvernement au HCR en vertu d'une décision rendue publique le 29 mai 1990.

2. La Suède appuie également les activités de secours d'urgence en Somalie, par le biais de ses contributions générales aux différents organismes des Nations Unies et au CICR.

B. Mesures prises par le système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

1. Le 20 juin 1989, la FAO a approuvé l'élargissement d'une opération d'aide alimentaire d'urgence en faveur des réfugiés éthiopiens. Cette nouvelle allocation visait à fournir à 400 000 réfugiés 2 072 tonnes de légumineuses et 1 463 tonnes d'huile végétale pour le restant de 1989, qui seraient prélevées sur les ressources du PAM au coût total de 2 693 698 dollars.

2. En réponse à une demande du Gouvernement somali, la FAO a fourni une assistance technique, grâce à des fonds du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour fournir des semences de maïs, de sésame et de dolique aux agriculteurs des districts de Sablale et de Kurtunwarei, dont les cultures et les stocks de semences avaient été détruits par les crues du Chebeli inférieur. Des dispositions ont été prises dans le pays pour organiser l'assistance de la FAO en vue de l'achat, du traitement, de la certification et de la distribution de semences provenant d'autres régions. Par la suite, la FAO a approuvé l'allocation, pour l'achat de semences de dolique, d'un crédit additionnel de 70 000 dollars des

Etats-Unis à prélever sur les fonds de son Programme de coopération technique. Ces interventions ont permis à quelque 3 000 familles de cultiver de 90 à 95 % des terres cultivées en temps normal. On a de la sorte évité la catastrophe et préparé le relèvement.

3. Pendant la période allant de juillet à décembre 1989, la FAO a fourni au Gouvernement les services d'un consultant pour l'aider à mener une vaste enquête et des opérations de lutte antiacridienne, et elle a assuré sur place la formation du personnel local. Pendant cette même période, elle a fourni 10 émetteurs-récepteurs radio et un véhicule à quatre roues motrices destinés à la lutte antiacridienne et à des activités connexes. Les services du consultant et le matériel ont été fournis à l'aide de fonds du PNUD.

4. Au fil des ans, la FAO a participé à nombre de missions d'évaluation en Somalie, dans le cadre de situations d'urgence et de l'évaluation des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à la suite de sécheresses, d'inondations, d'invasions de parasites et de troubles civils. L'envoi d'une nouvelle mission d'évaluation est envisagé dans le contexte du programme d'assistance à la sécurité alimentaire, dont la planification en prévision des catastrophes est un élément.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

5. L'ONUDI continue d'aider la Somalie à mettre en oeuvre son programme de relèvement. Le programme en cours d'assistance technique vise essentiellement à améliorer les capacités de gestion et de production de certaines entreprises.

6. Etant donné les besoins urgents de la Somalie, l'ONUDI s'efforcera d'accroître son aide au développement du secteur industriel du pays et fera appel aux fonds disponibles (c'est-à-dire qui sont réservés aux pays les moins avancés), pour répondre aux nouvelles demandes d'assistance que pourrait formuler la Somalie.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

7. Conformément à la politique de l'Unesco en matière de programmes de relèvement suite à des catastrophes naturelles et à des conflits, l'Organisation pourrait fournir le concours d'experts en matière d'enseignement non scolaire, ainsi que du matériel. De plus, l'Unesco pourrait, le cas échéant et si des fonds étaient rendus disponibles pour les quelque 140 000 réfugiés, entreprendre, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies présents en Somalie, des activités telles que la formation accélérée à des emplois lucratifs et des programmes éducatifs pour les adultes.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

8. Avant le conflit de juin 1988, qui a entraîné l'évacuation du personnel des Nations Unies du nord-ouest de la Somalie, l'UNICEF avait prêté appui à un vaste programme dans deux régions, le Nord-Ouest et Awdal, qui comptent ensemble 550 000 habitants. Les activités ont porté sur les soins de santé primaires, sur l'eau et l'assainissement, sur les médicaments essentiels, sur l'éducation et sur

un projet destiné à couvrir les situations d'urgence. A la suite de l'évacuation de Hargeisa, toutes les activités ont été interrompues et le programme appuyé par l'UNICEF s'est effondré. Au cours des 18 mois suivants, les conflits ont persisté, chassant les réfugiés et les populations déplacées et touchées par les hostilités vers la ville de Borama et la région d'Audal, où régnait une sécurité relative. Le rôle de l'UNICEF dans le cadre du Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence était d'aider à rétablir les services de base indispensables au bien-être des femmes et des enfants. L'UNICEF est intervenu pour rétablir le programme élargi de vaccination, reconstituer les équipes locales de soins de santé primaires et de santé maternelle et infantile, mener une enquête sur la nutrition dans la ville de Borama et la région d'Audal, rechercher une amélioration de l'approvisionnement en eau et élargir les services d'assainissement.

9. Le matériel de la chaîne du froid et le premier stock de vaccins ont été acheminés à Borama par avion au mois d'avril. Les équipes de soins de santé primaires et de santé maternelle et infantile ont commencé le premier cycle de vaccination dans la région. Avec la création d'un second centre de soins de santé maternelle et infantile à Borama et la mise en place d'une stratégie globale, la ville de Borama et la région d'Audal ont désormais l'un des taux de vaccination les plus élevés de Somalie.

10. Le matériel et les médicaments essentiels pour la santé maternelle et infantile ont été acheminés par avion à Borama au début de mars 1990. Les équipes locales de soins de santé primaires et de santé maternelle et infantile ont commencé à la mi-mars à assister régulièrement les résidents et les populations déplacées. Depuis lors, les services de santé maternelle et infantile ont doublé d'importance et il est régulièrement fait place dans le calendrier du programme élargi de vaccination, à l'échelle de toute la région, aux activités de soins de santé primaires.

11. Une enquête destinée à déterminer l'état nutritionnel des résidents de la ville de Borama et de la région d'Audal et des populations déplacées qui y séjournent a été entreprise en avril, avec l'établissement de cartes détaillées de la ville de Borama et le recensement de l'ensemble de la population locale. Si les résultats initiaux en sont satisfaisants en ce qui concerne l'état nutritionnel, de mauvaises récoltes éventuelles pourraient avoir de sérieuses conséquences pour les groupes vulnérables.

12. Une enquête sur les ressources en eau de la ville de Borama indique que les résidents de toute catégorie, y compris les réfugiés, sont pratiquement tous tributaires de trous de forage creusés à 5 kilomètres au nord de la ville. Huit puits ont été creusés (leur rendement, d'après les essais effectués, est de 316 mètres cubes par heure), mais seulement trois sont en cours d'utilisation. Deux d'entre eux fournissent de l'eau aux réfugiés, tandis que le troisième est réservé aux résidents de Borama. Presque toute l'eau destinée aux résidents et aux personnes déplacées est transportée en ville par camions et vendue au tonneau. On a évalué la faisabilité de mener à bien le projet chinois initialement formulé d'acheminer l'eau sous conduite à Borama.

13. A la demande des autorités locales, l'UNICEF a facilité l'élaboration de deux projets d'assainissement à l'échelon de la collectivité à l'intention des zones abritant des populations déplacées et de la ville de Borama. La construction de latrines communautaires, de centres de bains/douches (financés en partie et entretenus en totalité par les résidents) et un programme municipal d'évacuation des ordures et des déchets liquides et solides a obtenu l'appui résolu de la population et des autorités locales.

14. A la suite d'une mission de suivi prévue pour la fin mai 1990, l'UNICEF élaborera, si les conditions locales le permettent, un plan d'action à long terme destiné à appuyer et à élargir le programme existant. On recrute actuellement le personnel nécessaire à l'exécution de ce programme. Il est prévu que les activités en cours finiront par faire partie du programme normal de pays de l'UNICEF pour la Somalie.

Programme des Nations Unies pour le développement

15. Le PNUD a contribué dans une large mesure à coordonner les efforts que le système des Nations Unies a déployés pour aider la Somalie à formuler et à exécuter son programme d'urgence et de relèvement. En réponse à l'appel lancé en septembre 1989 par le Gouvernement somali, le PNUD a activement appuyé les efforts déployés par le Gouvernement pour élaborer et lancer le Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence conçu pour assurer aux réfugiés en Somalie un renouvellement de l'assistance antérieurement fournie. Ce programme temporaire de six mois a commencé en février 1990.

16. Le coordonnateur résident, avec l'appui d'un petit Groupe des activités d'urgence créé au sein du bureau extérieur du PNUD, a été prié par le Secrétaire général d'assumer la coordination des activités du système des Nations Unies tendant à exécuter ce programme. A cette fin, une équipe spéciale présidée par le représentant résident du PNUD et coordonnateur résident a été créée à Mogadishu avec la participation de représentants du HCR, du PAM, d'ELU/CARE et du PNUD. Cette équipe a travaillé en étroite collaboration avec les services de coordination du Gouvernement afin de veiller à ce que le programme soit exécuté de manière efficace et en temps voulu. Les éléments spécifiques en seront exécutés directement par les organismes intéressés, mais le PNUD sera chargé de coordonner les activités du système des Nations Unies et, par ailleurs, aidera le Gouvernement à coordonner les interventions de la communauté internationale. Le Groupe des activités d'urgence aidera à évaluer les besoins, à mettre au point les programmes relatifs à la situation d'urgence et à réunir les informations sur l'application effective du programme.

17. Le PNUD a également bénéficié d'un appui financier du Canada et des Etats-Unis d'Amérique qui lui a permis de disposer, pour une période initiale de trois mois, d'un aéronef, sans lequel on estime que les opérations de secours ne pourraient réussir. On espère que des moyens de financement additionnels pourront être mobilisés pour en permettre l'utilisation pendant toute la durée du Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence.

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours
en cas de catastrophe

18. Un haut fonctionnaire du Bureau a participé à la mission d'évaluation interorganisations des Nations Unies qui s'est rendue en Somalie du 25 février au 12 mars 1989. Cette mission avait pour but d'évaluer les besoins humanitaires prioritaires, afin de mobiliser l'aide internationale dans une situation d'urgence complexe intéressant plus d'un million de personnes. Le rapport de la mission (A/44/261, annexe) a indiqué les grandes lignes d'un programme d'assistance d'urgence à la Somalie représentant 19,4 millions de dollars et prévoyant la réorganisation des soins de santé primaires et la remise en état des réseaux de distribution d'eau des hôpitaux et des autres services essentiels dans les régions touchées. Des personnes souffrant déjà de la malnutrition et vulnérables aux infections pulmonaires subsistaient précairement dans des abris de fortune. La cargaison du B-707 affrété par le Bureau a été acheminée de Berbera - son point d'arrivée - à Borama par l'avion léger de l'ONU stationné en Somalie. A l'intérieur de la Somalie, le Bureau a autorisé l'utilisation du B-707 pour transporter d'urgence à Berbera les lubrifiants et les pièces de rechange nécessaires, dans le cadre du Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence aux réfugiés mis en oeuvre par le Secrétaire général. Ces fournitures étaient disponibles à Mogadishu, mais en raison des problèmes de sécurité, il n'était pas possible de les transporter par route dans le nord du pays. Les Gouvernements italien et norvégien ont pris à leur charge le coût total du pont aérien - fournitures de secours et transport - soit environ 180 000 dollars des Etats-Unis.

19. A la mi-avril 1990, la Somalie a souffert de graves inondations dans la région du fleuve Chebeli, près de Jawhar (5 500 hectares de terres arables ravagés) et de Kurtumwarei (1 300 hectares et 6 500 familles touchés). L'organisme somali de développement des établissements humains et les autorités locales se sont efforcés de drainer les eaux d'inondation des zones de culture vers une dépression naturelle voisine. L'inondation n'a cependant pas pris fin, rendant les rives du fleuve inaccessibles. Le Gouvernement somali a immédiatement déclaré les deux provinces zones sinistrées et a demandé en mai 1990, par l'entremise du représentant du Bureau dans le pays, les services d'experts en matière de lutte contre les inondations; ceux-ci devraient accomplir une mission dans la région à haut risque pour fournir des avis sur les problèmes connexes et sur le drainage des régions encore inondées. Comme suite à cette demande, le Bureau a identifié plusieurs spécialistes possédant les connaissances requises et commencé à préparer la mission.

Organisation mondiale de la santé

20. Un plan national d'intervention en cas d'urgence dans le domaine sanitaire a été élaboré et dûment approuvé par le Ministère de la santé qui a créé un groupe spécialement chargé de planifier les mesures à prendre d'urgence en cas de situation grave. La candidature d'un chef de groupe a été présentée et les responsabilités qu'il devra assumer ont été définies.

21. Deux fonctionnaires somalis ont participé à un cours sur les mesures d'intervention en cas d'urgence dans le domaine sanitaire, organisé en juin 1989 à l'échelon international par le Centre panafricain d'intervention en cas d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Addis-Abeba.

22. Au cours de l'épidémie de paludisme qui s'est déclenchée en mai 1989 dans le nord-ouest du pays, une équipe consultative de l'OMS regroupant des spécialistes du paludisme de plusieurs pays s'est rendue dans la zone touchée; une autre équipe a été envoyée à Berbera par le Bureau régional de la Méditerranée orientale de l'OMS. Elles ont recommandé des pulvérisations, l'administration de médicaments à l'ensemble de la population et l'envoi immédiat de produits alimentaires dans la zone touchée.

23. Un programme visant à assurer les besoins essentiels de la population a été entrepris en Somalie à la mi-1988, avec le soutien des pouvoirs publics, des communautés concernées et des organismes des Nations Unies. Le financement des divers projets de ce programme, pris en charge par les communautés concernées, a été complété par un prêt de l'OMS. En outre, une mission conjointe OMS/PNUD a effectué une analyse de la situation dans quatre pays de la région de la Méditerranée orientale telle qu'elle est définie par l'OMS, en particulier en Somalie; cette analyse a permis de formuler un projet régional visant à répondre aux besoins essentiels de la population dans ces pays.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

24. A la demande du Secrétaire général, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a participé en mars 1989 à la mission interorganisations des Nations Unies chargée d'évaluer les besoins, en matière de secours d'urgence, aux personnes déplacées dans le nord-ouest. Ces personnes ne relevant pas du HCR, la participation du Haut Commissariat à la mission a eu essentiellement pour objet d'assurer une meilleure coordination et une plus grande cohérence dans l'application des principes régissant l'assistance fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées. La résolution 44/178 de l'Assemblée générale traitant essentiellement de l'assistance aux personnes déplacées, le HCR n'a entrepris aucune activité s'y rapportant directement. Lorsque la situation permettra le rapatriement des réfugiés somalis qui se trouvent actuellement en Ethiopie, le HCR s'efforcera, conformément à son mandat, de faciliter leur retour et leur réadaptation dans le nord-ouest de la Somalie.

25. Il convient de rappeler que l'exécution du programme du HCR dans le nord-ouest de la Somalie a été gravement perturbée par les événements de mars 1988; la possibilité de surveiller la fourniture de l'aide humanitaire s'en est trouvée très réduite et, dans les camps de la région de Hargeisa, certains réfugiés armés ont pris part aux événements. A l'issue de longues délibérations, qui ont eu lieu au début de l'année 1989, le HCR, le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Gouvernement somali ont décidé d'un commun accord de poursuivre la distribution de rations alimentaires pendant une période déterminée, durant laquelle la population civile séjournant dans les camps serait à nouveau recensée en vue d'être réinstallée dans des endroits choisis conjointement et situés en dehors des zones de conflit. Entrepris en mars 1989, ce nouveau recensement n'a pu être mené à bien que dans quatre camps, l'effectif total de la population dénombrée ne s'élevant ainsi qu'à un tiers du chiffre antérieur. En dépit des dispositions prises par le HCR, la réinstallation de la population civile s'est avérée impossible.

26. A la fin du mois d'août 1989, le HCR et le PAM ont informé le Gouvernement somali qu'en raison de la situation régnant dans le nord-ouest du pays, ils n'avaient pas d'autre solution que de suspendre temporairement leur assistance. En conséquence, le Secrétaire général a demandé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'élaborer un programme d'assistance humanitaire à l'intention de la population civile du nord-ouest de la Somalie, y compris les réfugiés. Le CICR s'est déclaré disposé à rechercher les moyens d'accroître ses activités sous réserve que celles-ci puissent se poursuivre normalement. Il a été reconnu que le programme élargi du CICR ne pourrait devenir opérationnel avant une période de six mois. Le HCR et le PAM ont répondu favorablement à la demande que leur a faite le Secrétaire général de participer, dans le cadre d'une mission de "bons offices", au Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence à la Somalie. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les secours d'urgence a été désigné par le Secrétaire général comme son représentant spécial pour toutes les affaires concernant ce programme et une équipe du PNUD, du HCR, du PAM et d'ELU/CARE (groupe logistique d'urgence géré par l'organisation CARE) a été constituée. L'exécution du programme a commencé à la mi-février 1990, après que les modalités en ont été arrêtées conjointement avec le Gouvernement somali et que les ressources alimentaires ont été réunies. Le rôle du HCR a consisté à faciliter la mise en place des installations logistiques et le déploiement du personnel d'ELU/CARE pour ce qui concerne le déchargement, le transport et la distribution de quelque 8 000 tonnes de produits alimentaires. Le Programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence a bénéficié d'une avance d'environ 750 000 dollars prélevée sur les fonds budgétaires alloués au programme général.
